

## Description

Suite à l'évolution du plan comptable entre 2012 et 2013 (M9.6), la reconduction des comptes utilisés en créances ne peut être systématique lors du basculement. Certains comptes n'existent plus et d'autres ne sont plus autorisés en créance alors que c'était le cas en 2012.

## Ce qui change par rapport à GFC 2012

Si le compte existe toujours en 2013 :

- Les créances concernées conservent ce compte en 2013, réimputées sur le compte correspondant 'exercice antérieur'.  
(Exemple : Les créances liées au compte 4112 - Familles frais scol. ex.cours, seront réimputés sur le 4111 - Familles frais scol. ex. ant)

- Si ce compte était subdivisé en 2012, la subdivision est reconduite en 2013 pour le compte de l'exercice antérieur  
(exemple :4112a est reconduit en 4111a)

La subdivision pour l'exercice en cours disparaît. Il faut ressaisir les subdivisions pour le c/4112 (le 4112a n'existe plus).

Si le compte n'existe plus en 2013 :

- Les créances sont basculées et sont accessibles dans le menu 'Encaissement' => 'Créances en attente'. Elles devront donc se voir attribuer un nouveau compte ou une subdivision de ce compte en 2013. S'il existe une ou plusieurs créances dans ce cas, un message le signale en fin de basculement.

## Liste des comptes pouvant être affectés aux créances en 2012 et non accessibles en 2013

4091 , 425 , 427 , 44111 , 44113 , 44114 , 44128 , 44185 , 44188 , 461 , 4681 , 4682 , 487